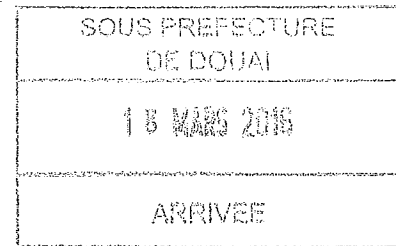




Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Extrait du Registre aux Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 09 mars 2016
Convocation du 03 mars 2016

Séance ordinaire



Membres en exercice : 27

Jusqu'au point n°7-1 :

- Présents : 19
- Absents Excusés Représentés : 7
- Absente : 1

Jusqu'au point n°7-2 :

- Présents : 20
- Absents Excusés Représentés : 6
- Absente : 1

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

Mmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Christian LANGELIN – Isabelle BRESSAN – Francis DERIN – Monique BOURDEAUDUCQ – Michel COURTECUISSÉ – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIÈRE – Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU – Laurent BRUNELLE – David MORTREUX – Cédric STICKER – Anne-Josèphe RIFFELAÈRE – Bruno BARCA – Erick CHARTON (arrivé au point n° 7-2).

Etaient absents excusés représentés : Laurent LENNE représenté par David MORTREUX – Maria IULIANO représentée par Pascaline VITELLARO – Thérèse THELLIEZ représentée par Bernard TRICOT – Marie TITECA représentée par Geneviève LECLERCQ – Renelle LOLIVIER représentée par Isabelle BRESSAN – Erick CHARTON (jusqu'au point n° 7-1) représenté par Anne-Josèphe RIFFELAÈRE – Betty VANGAEVEREN représentée par Karine SKOTAREK.

Etait absente : Mme Solange LA GANGA

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)- Exercice 2016

M. Le Maire explique qu'avant la présentation et le vote du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette doit être présenté au Conseil Municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Il présente le ROB aux élus :

- ↳ situation globale
- ↳ tendances budgétaires pour 2016 :
 - fiscalité locale
 - emprunts
 - informations financières/ratios
 - recettes et dépenses de fonctionnement
 - orientations, dépenses et recettes d'investissement.
- ↳ budget annexe

Et les invite à en débattre.

Après le débat, M. le Maire procède au vote : Le rapport d'orientation budgétaire est adopté par 23 voix pour, 3 abstentions

Le compte rendu de la réunion pour ce point est joint en annexe de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Alain MENSION

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission en Sous-préfecture de Douai,
de son affichage en mairie le
et de sa publication au recueil des actes administratifs
de la commune.

Fait à Raimbeaucourt,

Le

Le Maire,

Alain MENSION

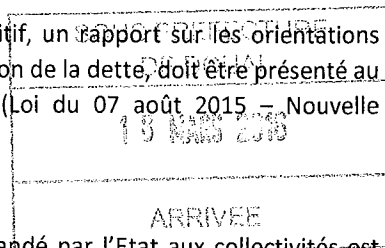
Conseil Municipal du mercredi 09 mars 2016

Extrait du compte rendu de la séance – Point n°8 – Rapport d’Orientation Budgétaire

8. Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB) – Exercice 2016.

8-1 – Contexte législatif

M. le Maire explique qu’avant la présentation et le vote du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, doit être présenté au Conseil Municipal, dans les deux mois précédant l’examen du budget (Loi du 07 août 2015 – Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)).



8-2 – Situation globale

M. le Maire indique que l’effort d’économie de 50 milliards d’euros demandé par l’Etat aux collectivités est maintenu. Le dispositif appliqué en 2015 est reconduit et le montant total de la contribution au redressement des Finances Publiques (CRFP) appliqué à l’ensemble des collectivités territoriales est fixé à 3,67 milliards d’euros en 2016 : 1450 millions d’euros pour les communes et 621 millions d’euros pour leurs groupements, soit 56 % de l’effort (contre 31 % pour les départements et 13 % pour les régions). Cette baisse représente pour la contribution 2016, 1,86 % des recettes réelles de fonctionnement des communes et 1,76 % des mêmes recettes pour les EPCI.

Concernant la DGF pour 2016, il précise que la loi de finances fixe son montant à 33 221 814 000 euros, en baisse de 3,38 milliards d’euros par rapport à 2015 et donne, pour rappel les montants de DGF inscrits en loi de finances initiale depuis 2013 (2013 : dernier exercice avant la période de baisse de DGF), soit :

	Montants inscrits en LF
2013	41 505 415 000 €
2014	40 121 044 000 € (-3,3 %)
2015	36 607 053 000 € (-8,8 %)
2016	33 221 814 000 € (-9,2 %)

8-3 – Tendances budgétaires pour 2016

Concernant les tendances budgétaires, il rappelle que la gestion 2015 a dégagé un résultat d’exercice de + 1 048 624,52 € et un résultat de clôture de + 592 569,38 € et que le montant des Dépenses Engagées Non Mandatées et celui des Restes à Réaliser de 2015, s’élèvent respectivement à 1 226 142 € et 740 832 €. Ces montants seront repris aux chapitres 20, 21, 23 et 024, 13 de la section d’investissement du budget 2016.

8-3-1 : Fiscalité Locale

Pour la fiscalité locale, M. le Maire précise qu’en 2015, le produit de la fiscalité locale s’est élevé à 1 199 296,00 €, soit 32,70 % des recettes réelles de fonctionnement et rappelle que depuis 2014, les taux des trois taxes locales sont identiques, soit :

- taxe d’habitation : 20,34 %
- taxe foncière (bâti) : 21,98 %
- taxe foncière (non bâti) : 61,49 %

Il ajoute que ces taux ne seront pas modifiés pour 2016 et que le produit attendu n’est pas connu puisque les bases prévisionnelles n’ont pas encore été communiquées par les services de l’Etat ni le montant des allocations compensatrices.

8-3-2 : Emprunt

M. le Maire indique qu'aucun nouvel emprunt n'est prévu en 2016 et que le montant de l'annuité s'élève pour cet exercice à 355 321,34 € dont 189 221,84 € pour le capital (chapitre 16) et 166 099,50 € pour les intérêts (chapitre 66).

8-3-3 : informations financières /ratios

M. le Maire précise que les informations données ci-dessous correspondent à la gestion 2015 :

Dépenses réelles de fonctionnement/population	684,39
Produit des impositions directes/population	289,13
Recettes réelles de fonctionnement/population	889,65
Dépenses d'équipement brut/population	104,52
En cours de dette/population	1 068 ,17
DGF/population	251,11
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	54,54 %
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	81,26 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	11,75 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	120,07 %

M. Charton fait observer que les ratios d'autres communes de la même strate ne sont pas précisés.

M. le Maire indique qu'ils peuvent être facilement être trouvés dans les budgets et rappelle qu'ils ne restent toutefois que des indicateurs qui ne donnent que des orientations. Certes, ils permettent de suivre l'évolution de la commune d'année en année. Toutefois, les comparaisons entre les communes de même strate ne sont pas évidentes car elles n'ont pas forcément la même typologie ou les mêmes besoins.

8-3-4 : Recettes de fonctionnement

Concernant la section de fonctionnement, M. le Maire rappelle qu'elle est essentiellement alimentée en recettes par :

- le produit de la fiscalité locale : rappel : les taux des trois taxes locales ne seront pas modifiés et les montants des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices ne sont pas encore communiqués,
- des dotations versées par l'Etat dont les montants ne sont pas encore connus. Pour 2016, la baisse de la dotation forfaitaire est estimée à 56 995 € (en 2014, elle était de 23 133 € et en 2015 de 56 995 €). Le montant de la CRFP est estimé pour 2016 à 140 549 €. L'an prochain, 56 995 € viendront encore s'ajouter à cette somme, soit une contribution de la commune au redressement des Finances Publiques de 197 544 €.
- des dotations versées par la CAD : attribution de compensation et dotation de solidarité dont les montants pour 2016 ne sont pas connus. En 2015, ils étaient respectivement de 89 697 € et de 67 152 €,
- de l'éventuel excédent du budget annexe (lotissement du Chemin Vert) reversé au budget de la commune et en moindre proportion des produits des services, des subventions et/ou participation de la CAF, de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, du remboursement de l'Etat sur les contrats aidés, du revenu des immeubles.

Il rappelle aussi que la commune perçoit le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires et indique que pour l'année scolaire 2015/2016, un acompte de 11 430 € a été perçu. Le montant du solde n'a pas été

communiqué et devrait être versé lors du 1^{er} trimestre 2016 alors que les dépenses communales ont, elles, déjà été engagées. Pour l'année 2016/2017, aucune indication n'est encore donnée.

8-3-5 : Dépenses de fonctionnement

Pour les dépenses de la section de fonctionnement, M. le Maire explique qu'elles continueront d'être optimisées tel qu'annoncé en 2015 d'autant qu'il faudra prendre en compte, pour la 3^{ème} année consécutive, la baisse des dotations de l'Etat. Ces dépenses sont constituées pour l'essentiel :

→ des charges de personnel qui ont représenté en 2014 56,58 % (1 749 185,41 €) et en 2015, 54,54 % (1 548 395,02 €) des dépenses réelles, soit environ – 201 000 €. Objectifs pour 2016 : poursuivre l'annualisation du temps de travail, non remplacement des agents qui feront valoir leurs droits à la retraite. Ces objectifs représentent les orientations en matière de personnel sur lesquelles s'interrogeait M. Barca.

Les dépenses de fonctionnement sont aussi constituées :

→ des charges à caractère général (en 2015 : 29,38 % des dépenses réelles)
→ des charges financières, notamment des intérêts d'emprunts : 166 099,50 € en 2016 (en 2015 : 6,45 % des dépenses réelles)
→ des autres charges de gestion courante (en 2015 : 9,47 % des dépenses réelles) : indemnités des élus et cotisations, contributions au PNRSE, au SICAEI, au SIAVSBE, CAD (mission locale), SCoT, subvention au CCAS, subventions versées aux associations locales.

Il ajoute que les dépenses de la section de fonctionnement comportent également le virement à la section d'investissement, ainsi que les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

8-3-6 : Les orientations, dépenses et recettes d'investissement

Concernant l'investissement, M. le Maire rappelle que les dépenses de la section d'investissement reprennent pour l'essentiel:

→ le montant du capital des emprunts qui sera de 189 221,84 € en 2016
→ les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de projets, d'acquisitions etc.

Concernant ce dernier poste, il indique que les orientations sont les suivantes :

→ poursuite et fin des travaux d'extension de l'école Jules Ferry,
→ réaménagement du centre bourg – Aménagement du stationnement dans le centre-ville – 1^{ère} phase,
→ travaux d'entretien des bâtiments,
→ acquisition d'un columbarium au cimetière,
→ remplacement des fenêtres du bâtiment abritant la Poste,
→ acquisition de matériels divers,
→ acquisition de mobiliers pour les écoles,
→ travaux/actions en matière de sécurité routière (radars pédagogiques).

Pour les recettes, elles seront constituées :

→ du fonds de concours de la CAD
→ des taxes d'urbanisme
→ du FCTVA estimé à 62 900 €
→ des éventuelles subventions qui seront allouées à la commune.

M. le Maire précise aussi que les recettes d'investissement englobent également le virement de la section de fonctionnement (à déterminer) et les amortissements (recettes d'ordre).

8-4 : Budget annexe : Lotissement du Chemin Vert

Pour le budget annexe, il rappelle que la gestion 2015 a dégagé un résultat d'exercice de + 175 661,44 € et un résultat de clôture de + 82 712,10 € et indique que les orientations budgétaires sont :

- la vente des derniers lots : lot 21 et 23 (cf point n°7-4) et lots 4 et 12 pour lesquels les compromis ont été signés. Rappel : les lots concernés par l'emprise des vestiaires seront vendus ultérieurement.
- la reprise et l'achèvement des travaux de voirie et d'éclairage public (274 500 € HT).

Intervention d'un élu mais micro non activé.

Par rapport à ce qui a été réalisé, M. le Maire indique que des économies ont été effectuées alors que le travail a été accompli aussi bien sinon mieux. En effet, l'annualisation du temps de travail a été menée parallèlement avec une réorganisation des services ou tout au moins ceux concernés par l'annualisation. La charge de travail à effectuer a été étudiée comme les moyens nécessaires à sa mise en œuvre et cette nouvelle organisation permet de faire face aux différentes tâches à accomplir.

M. le Maire se dit satisfait du nouvel aménagement du temps de travail des agents qui ont pu se saisir, au travers plusieurs réunions qui ont été organisées, de la façon dont l'annualisation de leur temps de travail allait être préparée et mise en place.

Comme l'an dernier, les plannings pour 2016 leur ont été proposés en apportant des précisions sur les modifications qui ont pu être apportées d'une année sur l'autre. Cette nouvelle organisation a permis aux personnels de mieux appréhender leurs temps de travail dont ils sont aujourd'hui satisfaits. Elle permet aussi de faire face aux mêmes tâches mais avec moins d'agents qui sont sollicités quand cela est nécessaire et mis en repos dans le cas contraire.

Ainsi, grâce à cette planification effectuée très en amont, les personnels disposent dès le début de l'année de leurs plannings définitifs même si à la marge quelques modulations ou modifications peuvent intervenir pour cause d'arrêts de maladie par exemple. De plus, il n'y a plus lieu de solliciter les agents en heures complémentaires pour faire face aux pics d'activité. Certes, ces personnels ont peut être enregistré un manque à gagner mais il n'y a pas lieu de payer des heures si elles ne sont pas nécessaires. En revanche, cela nécessite de faire de nouveau appel aux contrats saisonniers notamment pour les Accueils Collectifs de mineurs organisés durant les vacances scolaires.

M. le Maire indique aussi que les autres services sont également concernés par la réorganisation comme le service administratif de la mairie qui arrive à assumer, avec un effectif réduit et avec le transfert de certaines tâches aux agents du CCAS, la même charge de travail.

Pour M. le Maire, l'objectif est que les personnels soient les plus efficaces possibles tout en s'épanouissant dans leurs postes.

Par ailleurs, et concernant les services tels que les APP, les garderies ou encore les pauses méridiennes, il indique qu'avec Mme Geneviève Leclercq, Adjointe aux écoles, aux activités périscolaires et à l'accueil de loisirs, il s'attache à impérativement respecter le taux d'encadrement des enfants, à instaurer un équilibre dans les équipes en adjoignant une personne sous contrat à une personne titulaire et ce, pour un service public de qualité.

Pour l'avenir, M. le Maire propose de poursuivre dans ce sens tout en professionnalisant les personnels et il précise que cette année la commune prendra en charge, avec le soutien de la CAF, les frais de formation B.A.F.D. pour deux agents qui viendront renforcer l'équipe de direction qui sera donc constituée de trois titulaires du BAFD et d'un titulaire du BPJEPS facilitant ainsi la suppléance dans les postes.

Concernant l'entretien des bâtiments notamment les écoles et ses contraintes comme la réglementation de la qualité de l'air qui entre en vigueur, le problème du travail en hauteur, etc. M. le Maire rappelle qu'il a été jugé judicieux de privilégier le recours à des prestataires extérieurs encadrés par un strict cahier des charges plutôt que de mobiliser sur ces tâches le personnel statutaire ou de pourvoir à son remplacement lors de départs en retraite. Le choix s'oriente donc sur la formation des agents, sur leur professionnalisation à l'encadrement des enfants et donc sur la sous-traitance du travail de nettoyage.

M. Barca fait remarquer qu'en dehors des travaux de l'école, le réaménagement du parking constituera un investissement important. Il se demande s'il s'agit bien d'une priorité sachant que la salle des sports nécessite de gros travaux voire une nouvelle construction, que l'équipe de football n'a pas de vestiaire et que les associations attendent leur maison.

M. le Maire ne comprend pas l'interpellation de M. Barca d'autant qu'il lui a quasiment reproché la construction du stade de football et son coût de 1,7 millions avec subvention. Il rappelle que désormais les subventions sont limitées, voire inexistantes au niveau du Département qui était pourtant le principal partenaire des communes lors de la construction d'équipements sportifs. Or, M. Barca évoque la salle des sports qui, pour être reconstruite, nécessiterait d'investir 3 millions d'euros.

M. le Maire fait remarquer que le contexte a changé. Même si la période n'est pas propice à l'engagement de dépenses aussi importantes, de petits investissements peuvent être prévus. Concernant le centre bourg, il s'agit de combiner, dans le cadre d'une première phase, à la fois son réaménagement et d'aménager la périphérie du CCAS et de la mairie pour leur accessibilité.

Il explique par ailleurs qu'une circulaire du 1^{er} ministre publiée à la mi-janvier sur Internet a permis d'être informé sur la mise en place d'un fonds d'investissement en direction des communes constitué de deux enveloppes, l'une de 300 millions d'euros, l'autre de 500. Les instructions pour les modalités de constitution des dossiers et priorités retenues n'ont été communiquées qu'aux environs de la mi-février avec dépôt des dossiers au début du mois de mars, mi-avril au plus tard. Il était impératif que les projets proposés soient déjà en phase opérationnelle avec un démarrage dès 2016. De fait, il n'a pas été possible de s'interroger plus sur les demandes à présenter. Le choix s'est donc porté sur des investissements pouvant rapidement être mis en œuvre notamment compte tenu de leurs montants mais aussi compte tenu des critères d'éligibilité aux subventions.

M. le Maire précise que de toutes façons, ces travaux ne seront réalisés que si des fonds sont obtenus de l'Etat d'autant que les travaux de l'école et de viabilisation du lotissement sont à achever. Pour ces derniers, il rappelle qu'il était prévu de les étaler sur deux ou trois années. Toutefois, les aménagements déjà effectués sur l'exercice 2015 comme le point d'apport volontaire des déchets, les clôtures ou encore l'installation des mâts, permettent de finaliser l'opération.

M. le Maire rappelle que l'entretien du patrimoine existant nécessitera également de petits investissements. De fait, et compte tenu de ce programme, il rappelle aussi que les travaux de réaménagement du centre bourg sont conditionnés aux aides éventuelles que l'Etat pourrait octroyer à la commune.

M. Barca entend bien les propos de M. le Maire mais il fait observer que la commune a investi 1,7 millions d'euros pour le stade de football avec uniquement une subvention de 300 000 €. Il sait que le coût d'une salle des sports est élevé mais il pense qu'il faut y réfléchir car l'actuelle est en très mauvais état. De plus, il semble que des difficultés surgissent au niveau du complexe de tennis et il rappelle que l'équipement de football ne dispose pas de vestiaire.

M. Cédric Sticker, Conseil Municipal délégué aux sports, précise à M. Barca que le complexe de tennis ne présente aucun problème et lui rappelle que le club de football dispose bien d'un vestiaire. Pour M. Barca ce vestiaire n'est que provisoire, les associations manquent de salles alors que des promesses ont été faites. Il faut penser à ceux qui ont des besoins.

M. le Maire fait observer que le discours ne peut être double et que la municipalité réfléchit à ces équipements. Il rappelle qu'en 2008, alors que la situation dans laquelle allait se trouver le pays n'était pas imaginable, la volonté des élus était de mettre en œuvre un programme d'investissements à hauteur de 5 millions d'euros, investissements qui ont, pour la plupart, été réalisés. Il fait observer aussi que pour chacune des opérations, toutes les subventions possibles ont été recherchées et obtenues. Ensuite la conjoncture a changé, le gouvernement a impliqué les communes dans son plan de redressement des finances publiques et la baisse des dotations s'est amorcée. En parallèle, le PLU a été retardé bloquant ainsi la vente des parcelles du lotissement. Or, aujourd'hui, alors que le pays est toujours en crise, qu'il n'y a plus ou peu de possibilités d'obtenir des différents partenaires des aides financières, M. Barca demande à la municipalité d'investir dans un bâtiment de plus de 3 millions d'euros.

Pour M. Barca, le parking n'est pas une dépense prioritaire et comme précédemment pour le terrain de football, il dit que ces investissements doivent répondre aux besoins des usagers avant toute autre chose.

M. le Maire fait remarquer que la « mauvaise idée » d'avoir créé un lotissement est plutôt bénéfique pour la commune qui, grâce aux ventes des lots, dispose d'une trésorerie plus que confortable et ce, sans que les subventions encore attendues n'aient été perçues comme les 171 000 € dus par le Département pour l'aménagement de la rue Sembat par exemple. Il ajoute que les conditions auraient été toutes autres si la municipalité n'avait pas pris l'initiative de bâtir cette opération qui a généré de nouvelles recettes, amélioré la situation de la commune et qui permet aujourd'hui de regarder plus sereinement vers l'avenir. Toutefois, et bien que l'état du Centre Jacques Brel ou encore de la salle des sports soit loin d'être satisfaisant, il n'est pas envisageable pour le moment de penser à financer de nouveaux équipements sachant qu'aucune aide ne pourra être sollicitée, ne serait-ce que du Département dont les finances risquent d'être déficitaires jusqu'au moins 2018.

De plus, même si l'Etat devrait mettre fin aux baisses des dotations des communes en 2017, M. le Maire fait remarquer qu'aujourd'hui la dette publique n'est toujours pas réduite, que 2017 sera aussi l'année de l'élection présidentielle et que rien n'indique que les communes ne devront pas poursuivre leurs efforts au redressement des finances publiques au-delà de cette échéance. Il convient donc de se montrer prudent.

Par ailleurs, il rappelle l'obligation des communes de mettre aux normes d'accessibilité leurs équipements publics. Pour Raimbeaucourt, l'Ad'ap a été validé par l'Etat pour une durée de neuf ans tel que proposé par la municipalité et l'échéance devra être respectée pour que la commune ne soit pas fiscalement pénalisée. Les travaux doivent donc être mis en œuvre et l'aménagement de la périphérie du CCAS s'inscrit dans cette programmation comme, entre autres, la mise aux normes de la salle des fêtes, de la salle polyvalente, des écoles, etc.

Pour M. le Maire, la prudence s'impose donc et il précise que les recettes d'investissement ne seront inscrites au budget que si leur obtention est certaine.

Intervention d'un élu (micro non activé).

M. le Maire pense qu'il faut être réaliste. Il fait remarquer qu'aujourd'hui, la gestion municipale est complètement différente de ce qu'elle était il y a 5 ou 6 ans.

Il souligne aussi le fait que malgré le contexte, la municipalité a continué de soutenir les associations communales en ne diminuant pas leurs subventions contrairement à certaines communes, comme Douai qui aujourd'hui l'envisage. Pour M. le Maire, le rôle de la municipalité dans le suivi du fonctionnement des associations locales est important, d'autant qu'elles sont, elles aussi, confrontées à de nouvelles réglementations auxquelles elles doivent s'adapter et il cite pour exemple l'Ecole Intercommunale de Musique qui a été contrainte de réduire fortement ses activités. La municipalité veut donc être à l'écoute de ses associations notamment lorsqu'elles s'inscrivent dans la durée.

M. le Maire rappelle de plus que les projets pour lesquels des subventions sont sollicitées doivent aujourd'hui être opérationnels et pouvoir être mis en œuvre durant l'année concernée. Un travail préalable d'étude, de préparation, de consultation des partenaires pour connaître leurs possibilités d'adhésion aux projets est

impératif. Il ajoute que pour ceux de 2016 qui sont évoqués, il conviendra de connaître le niveau d'intervention financière de l'Etat avant de penser à les concrétiser.

Concernant l'aménagement de la périphérie du CCAS et de la mairie, il rappelle qu'il s'agit d'assurer leur accessibilité et non pas de faciliter le stationnement des véhicules qui ne représente pas une priorité aujourd'hui d'autant que les bâtiments communaux vieillissent et que leur entretien doit être régulier.

Concernant les bâtiments communaux, M. Langelin prend l'exemple de la piscine de Leforest qui est aujourd'hui fermée en raison de la toiture qui doit être refaite. Il pense que la réfection ou la construction de tels équipements devrait relever des compétences des communautés d'agglomération, comme par exemple la CAD qui investit au Raquet, car les communes ne pourront plus assurer de telles dépenses.

M. le Maire fait remarquer d'ailleurs que la commune de Roost-Warendin a dû emprunter pour achever son école car les subventions n'étaient pas versées. De nouvelles charges financières viennent donc grever le budget ce qui peut entraîner des conséquences dramatiques.

De fait, tant que la situation ne sera pas plus clarifiée notamment par rapport aux partenaires financiers, la prudence est de mise et seuls des investissements modérés pourront être mis en œuvre, notamment ceux liés à l'accessibilité des équipements publics qu'il serait souhaitable de réaliser avant l'échéance des neuf ans d'autant qu'ils visent au confort des usagers.

M. le Maire ajoute que les informations complémentaires qui pourraient être obtenues quant aux demandes de financement au titre de la DETR ou du FSIL seront communiquées au Conseil Municipal pour d'éventuelles et nouvelles décisions à prendre. Il procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions.

9. Plan Local d'urbanisme

9-1 : annulation de la délibération du 16 novembre 2015

M. le Maire rappelle que le 16 novembre 2015, le Conseil Municipal avait délibéré pour lancer la procédure de modification simplifiée du PLU, pour erreur matérielle, afin de rectifier les articles UB 7 b) et UC 7 b) du règlement qui auraient dû être rédigés comme l'article UA 7 b) qui indique que « les constructions doivent être implantées soit sur la limite séparative soit à minimum de trois mètres de la limite séparative ».

Or, les services de l'Etat considèrent que pour cette modification, l'erreur matérielle ne peut être invoquée car le rapport de présentation du PLU ne précise ces règles d'implantation que pour l'article UA du règlement.

De fait, Il propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 16 novembre 2015 portant modification simplifiée au PLU pour erreur matérielle.

M. le Maire confirme à M. Charton que la zone UA concerne le centre de la commune, la zone UB, la périphérie et la zone UC le Centre Hélène Borel et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

9-2 : Modification du PLU – Lancement de la procédure

M. le Maire explique que le rapport de présentation du PLU de la commune approuvé le 29 décembre 2014 ne précise les règles d'implantation possibles sur les limites séparatives que pour la zone UA, article UA 7 b) et non pour les zones UB et UC, articles UB 7 b) et UC 7 b).

En effet, tel qu'il est rédigé aujourd'hui, le règlement indique pour les zones UB et UC, articles UB 7 b) et UC 7 b) « Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives » que « Les constructions doivent être implantées à minimum trois mètres de la limite séparative » Or, ces articles auraient dû être rédigés comme la zone UA, article UA 7 b, soit « Les constructions doivent être implantées soit sur la limite séparative soit à minimum trois mètres de la limite séparative ».